

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 83 BIS DU PR 0+000 AU PR 2+603
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT DE QUERCY
HORS AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2005-1862

A.P. n° 2005-308

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie –signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-1123 du 27 juin 2005 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 04-1484 du 2 décembre 2004 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Parc Routier de l'Équipement ;

VU les arrêtés départemental n° 2005-1016, en date du 17 mai 2005, et préfectoral n° 2005 - 228, en date du 17 mai 2005, portant réglementation de la circulation sur la RD 83 bis, du PR 0+000 au PR 2+603 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'arrêté départemental n° 2005-1016 et préfectoral n° 2005 -228, en date du 17 mai 2005, sont maintenues jusqu'au 30 septembre 2005 inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Montpezat de Quercy, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours par intérim, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,
le 12 juillet 2005

La Préfète

Fait à Montauban,
le 20 juillet 2005

Le Président,

*
* *